



Commune de **BAYET** **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 9-09/11/2023**

Nombre de Conseillers en exercice : 15 - présents : 11 - votants : 11 + 2 pouvoirs

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE NEUF NOVEMBRE à 20 h, le Conseil Municipal de BAYET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Philippe BUSSERON, Maire
Date de convocation : 2 novembre 2023

Etaient présents : BUSSERON Philippe, BORDE Sandrine, DEBOURGES Serge, DUBOCAGE Angélique, HADJI Nadia, HORNBERGER Olivier, LAMOUCHE Bruno, LARONDE Véronique, MARION Laurent, MENAT Marie-Noëlle, POUYET Michel.

Etaient excusés : BIDET Grégory, LACOMBE Christophe, MASSON Joffrey, MAY Nathalie,

Etaient absents : BIDET Grégory, LACOMBE Christophe, MASSON Joffrey, MAY Nathalie,

Pouvoirs : MAY Nathalie à DUBOCAGE Angélique
LACOMBE Christophe à Philippe BUSSERON

Serge DEBOURGES est élu secrétaire de séance

Délibération n° 9-09/11/2023

VENTE DE TERRAIN (annule et remplace la délibération n° 6-30/06/2022)

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour entretenir le terrain, cadastré YC 77, sont très élevées, et hors de proportion avec l'utilité du terrain en lui-même pour la commune,

Considérant que ledit terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que lors de l'acquisition, il avait été affecté en réserve foncière,

Vu la délibération en date du 17 novembre 2006, portant acquisition du terrain par la commune,

Considérant que le terrain appartient au domaine privé communal,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DIT que le Conseil Municipal s'accorde pour vendre la parcelle cadastrée Section YC numéro 77 pour une superficie de 8.300 m² au profit de la SCI MELISSA ALICE ALLAGNON ;

- APPROUVE le prix qu'il y prévoit ; SOIT 0,80 € du m², donc de 6 640 € payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique ;

- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
Philippe BUSSERON, Maire de BAYET.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et notification ou publication le : 10 novembre 2023
Le Maire,